



**SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.03.2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame COTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M BOUILLÉ Florian, Mme COTTEREAU-RAGARU Sandrine, Mme DURAND Isabelle, M LOISEAU Jonathan, M MENARD Damien, Mme MOTIN Manon, M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, MME POMMELET Sandrine, MME SAMSON Laurence, M SINOPÉ Nicolas, M TRIHAN Samuel.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M CHAUVIN Jérémy, M LELIÈVRE Stéphane.

VOTES PAR PROCURATION : M LELIÈVRE Stéphane donne pouvoir à Mme MOTIN Manon.

Monsieur BOUILLÉ Florian est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le PV du Conseil Municipal du 27 février est approuvé à l'unanimité

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-011	Vote des subventions	UNANIMITÉ
2025-012	Vote taux imposition 2025	UNANIMITÉ
2025-013	Reprise des résultats 2024 et affectation sur budgets 2025	UNANIMITÉ
2025-014	Vote des comptes de gestion 2024	UNANIMITÉ
2025-015	Vote des comptes des comptes administratifs	UNANIMITÉ
2025-016	Vote du budget lotissement des Lilas 2	UNANIMITÉ
2025-017	Vote du budget la petite chapelle	UNANIMITÉ
2025-018	Vote du budget communal	UNANIMITÉ
2025-019	Choix de l'animateur pour le repas du CCAS	UNANIMITÉ
2025-020	Adhésion 2025 à POLLENIZ	UNANIMITÉ
	Cession de la ZA à la CCE	REPORTÉ
	Questions diverses	DISCUSSIONS

Délibération n° DCM 2025-011

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Vote des subventions

Monsieur SINOPE présente les demandes de subventions reçues ainsi que les montants proposés au Conseil Municipal. Ces sommes ont été étudiés en commission finances.

SUBVENTIONS			
Associations	Montant accordé en 2024	Montant sollicité 2025	Montant accordé 2025
3 SPA	336.00 €	420.00 €	420.00 €
8 OCCE	3 874.00 €	4 796.55 €	4 796.55 €
10 PATRIMOINE VIVANT	500.00 €	pas de montant	500.00 €
9 LES MIRLITONS	548.55 €	pas de montant	345.00 €
1 CLUB DE L'AMITIE	200.00 €	pas de montant	500.00 € ¹
4 ADMR PORTAGE DE REPAS	1 161.00 €	1 459.00 €	1 459.50 € ²
5 ANCIEN D'AFN	100.00 €		100.00 €
14 CAUE	100.00 €		100.00 €
15 COMICE AGRICOLE	210.00 €		210.00 €
7 FDGDON ST HILAIRE	200.00 €		100.00 €
6 SOCIETE DE CHASSE	100.00 €		100.00 €
11 SYNERGIES	300.00 €		300.00 €
12 APE			150.00 €
TOTAL	7 629.55 €		9 081.05 €

¹ 200 € de subvention annuelle + 300 € de subvention exceptionnelle pour les 50 ans du CLUB

² 352.50 € de portage des repas et 1107 € pour le poste administratif

Le conseil municipal :

- **Valide** l'attribution des subventions de 2025 pour un montant total de **9081.05 €**.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Délibération n° DCM 2025-012

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Vote taux imposition 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaire à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Proposition de délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✚ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50,14 %
- ✚ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,98 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal :

- ✚ **Décide** de Maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024
- ✚ **Fixe** les taux à :
 - TH : 17,53 %
 - TFB : 50,14 %
 - TFPNB : 43,98 %
- ✚ **Charge** à Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° DCM 2025-013

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Reprise des résultats 2024 et affectation sur budgets 2025

Considérant la possibilité, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget de l'exercice les résultats de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

Les résultats de la gestion 2024 des différents budgets sont les suivants :

Budget principal (budget communal)

- ✚ Section de fonctionnement : 337 532, 37 € (excédent)
- ✚ Section d'investissement : 121 424, 21 € (Déficit)
avec des restes à réaliser de 38 763,44 € en dépenses

2 – Budget annexe « Lotissement des Lilas 2 »

- ✚ Section de fonctionnement : 38 108,93 € (excédent)
- ✚ Section d'investissement : - 15 867,79 € (déficit)

3 – Budget annexe « Lotissement la petite Chapelle »

- ✚ Section de fonctionnement : 72 354,63 € (excédent)
- ✚ Section d'investissement : 86 540, 26 € (excédent)

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS AUX BUDGETS 2025

Suite au vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre et d'affecter les résultats aux budgets primitifs 2025 comme suit :

1 – Budget principal (budget communal)

D'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- 4 177 344, 72 € à la section recette de fonctionnement (002 Résultat de fonctionnement reporté)
- 121 424, 21 € à la section dépense d'investissement (001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- 160 187, 65 € à la section recette d'investissement (couverture du déficit avec les RAR compris au 1068)

2 – Budget annexe « Lotissement des Lilas 2 »

D'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- 38 108, 93 € à la section recette de fonctionnement (002 Résultat de fonctionnement reporté)
- 15 867,79 € à la section dépense d'investissement (001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

3 – Budget annexe « Lotissement la petite Chapelle »

D'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 comme suit

- 72 354,63 € à la section recette de fonctionnement (002 Résultat de fonctionnement reporté)
 - 86 540,26 € à la section dépense d'investissement (001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
-

Délibération n° DCM 2025-014

Vote des comptes de gestion 2024

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres et recettes admis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé le 07 février 2025 par l'inspecteur des Finances publiques CSG des Finances Publiques de 4^{ème} catégorie pour l'ensemble des budgets, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2025-015

Vote des comptes des comptes administratifs

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Le compte de gestion de la commune a été signé par l'inspecteur des Finances publique et du CSG des Finances Publiques de 4^{ème} catégorie, le 07 février 2025 pour l'ensemble des budgets.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas SINOPE, 4^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal examine les Comptes Administratifs de l'exercice 2024, dressé par Madame la Maire, Sandrine COTTEREAU-RAGARU, qui peuvent se résumer comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	160 989.14			212 780.92		51 791.78
Opérations de l'exercice	135 846.95	175 411.88	739 058.70	863 810.15	874 905.65	1 039 222.03
Résultat de l'exercice	39 564.93		124 751.45			164 816.38
TOTAUX	296 836.09	175 411.88	739 058.70	1 076 591.07	1 035 894.79	1 252 002.95
Résultats cumulés de l'exercice	121 424.21			937 532.37		216 108.16
Restes à réaliser	38 763.44				40 500.00	
TOTAL cumulé	335 599.53	175 411.88	739 058.70	1 076 591.07	1 074 658.23	1 252 002.95
RESULTATS CUMULES AVEC RAR	160 187.65			937 532.37		177 344.72

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LILAS 2

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	15 867.79			38 108.93	15 867.79	38 108.93
Opérations de l'exercice						
Résultat de l'exercice	15 867.79			38 108.93	15 867.79	38 108.93
TOTAUX	15 867.79			38 108.93	15 867.79	38 108.93
Résultats cumulés de l'exercice	15 867.79			38 108.93		22 241.14

COMpte ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PETITE CHAPELLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		167 622.48		72 354.63		239 977.11
Opérations de l'exercice	295 178.88	214 096.66	285 219.01	285 219.01	580 397.89	499 315.67
Résultat de l'exercice	81 082.22				81 082.22	
TOTAUX	295 178.88	381 719.14	285 219.01	357 573.64	580 397.89	739 292.78
Résultats cumulés de l'exercice		86 540.26		72 354.63		158 894.89

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **Approuve** les comptes administratifs concernant l'ensemble des budgets pour l'année 2024.
- ✚ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 27 mars 2025 à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° DCM 2025-016

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Vote du budget lotissement des Lilas 2

Madame la Maire propose et fait voter le budget Lotissement Lilas 2 comme suit :

- ✿ **Fonctionnement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 38 108, 93 €.
 - ✿ **Investissement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 15 867,79 €.
 - Le conseil municipal, délibère pour :
 - ✿ **Voter** le budget comme présenté ci-dessus.
 - ✿ **Autorise** Madame la Maire à réaliser les opérations de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en investissement et fonctionnement
-

Délibération n° DCM 2025-017

Vote du budget la petite chapelle

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Madame la Maire propose et fait voter le budget Lotissement La Petite Chapelle comme suit :

- ✿ **Fonctionnement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 391 365, 00 €.
 - ✿ **Investissement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 410 211, 00 €.
 - Le conseil municipal, délibère pour :
 - ✿ **Voter** le budget comme présenté ci-dessus.
 - ✿ **Autorise** Madame la Maire à réaliser les opérations de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en investissement et fonctionnement
-

Délibération n° DCM 2025-018

Vote du budget communal

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Madame la Maire propose et fait voter le budget principal comme suit :

- ✿ **Fonctionnement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 990 041, 72 €.
- ✿ **Investissement** : voté en équilibre.
Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 326 944, 73 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✿ **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

- ⚠️ **Autorise** Madame la Maire à réaliser les opérations de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en investissement et fonctionnement
-

Délibération n° DCM 2025-019

Choix de l'animateur pour le repas du CCAS

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Le repas des ainés aura lieu le samedi 22 novembre prochain. Le thème retenu est « La Mayenne ». A cette occasion plusieurs musiciens et animateurs nous ont proposés leurs services.

Eric FEILLEUX retenu l'an dernier, et Lucette et Dany :

Eric FEILLEUX	Lucette et Dany
Chansons Rigolotes et Touchantes Guitare, Chant, Boite à rythmes	Accordéoniste, guitariste, chant et sonorisation Répertoire musette et variétés
473.05 €	270.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ⚠️ **Choisi** le devis de Lucette et Dany (clé de sol animation 53) pour un montant de 270 € net.
 - ⚠️ **Autorise** Madame la Maire ou un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce dossier.
 - ⚠️ **Fournira** le repas aux 2 animateurs.
-

Délibération n° DCM 2025-020

Adhésion 2025 à POLLENIZ

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Il s'agit d'une association en lien avec le FDGDON départemental qui s'occupe essentiellement des rongeurs aquatiques envahissants, des frelons à pattes jaunes et chenilles processionnaires

L'adhésion s'élève à 286.70 €.

Le Conseil Municipal après avoir **délibéré** :

- ⚠️ **Décide** d'adhérer à l'association Polleniz.
 - ⚠️ **Autorise** Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

Questions diverses :

- ⚠️ **Salle des Fêtes**

Guide d'utilisation de la salle des Fêtes :

Choix pour la mise en place de guide d'utilisation au-dessus de chaque appareil

- ⚠️ **RD 31**

Echange sur le coût du projet

Les choix d'aménagement

Dates des prochaines réunions

Prochaines réunions

Conseil Municipal : Jeudi 24 avril : 20h30

Rencontre TEM : Vendredi 25/04 - de 9h00 à 14h00

 Fin de la réunion à 22h15

Fait et délibéré à Saint Hilaire du Maine,

Le 28 mars 2025

Le Secrétaire de séance,
BOUILLE Florian



La Maire,
Sandrine COTTEREAU-RAGARU

